



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_10

OBJET : Convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Mise à disposition temporaire de fournitures et réalisation de prestations par la Commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	6
Votants	32
Abstention	0
Exprimés	32

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_10

OBJET :

Convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées
Mise à disposition temporaire de fournitures et réalisation de prestations par la Commune de Saint-Joseph

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La réalisation des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement relève de la compétence de la CASud.

Ces travaux sont gérés par la direction de l'eau et de l'assainissement et peuvent être exécutés soit par des entreprises externes, soit en régie en mobilisant l'équipe d'agents spécialisés basée depuis 2010 dans le pôle de proximité de Saint-Joseph.

Ce service de travaux en régie, doit permettre à la CASud de réaliser des actions de proximité rapides telles que remplacer des tronçons de canalisations d'eau potable vétustes, corriger et résoudre les débordements d'eaux usées récurrents intempestifs, en supplément du cadre des contrats d'affermage.

Par ailleurs, conformément au schéma directeur des eaux usées, il s'agit aussi d'étendre le réseau de collecte vers la station d'épuration de Saint-Joseph, de créer de nouveaux branchements particuliers pour les abonnés, et d'augmenter l'assiette de recouvrement des recettes budgétaires.

La CASud souhaite développer cette activité de travaux en régie pour préserver le savoir-faire interne, tout en continuant à optimiser les dépenses d'investissements.

Ainsi, la CASud redéfinit actuellement ses marchés de location et d'acquisition de fournitures indispensables à la bonne exécution de ses missions.

Cependant, les délais de mise en concurrence, d'analyse et d'attribution de ces marchés sont incompressibles et ne permettront plus d'assurer la continuité de fonctionnement de l'équipe.

Aussi, pour apporter une alternative simple et efficace à cette difficulté matérielle d'approvisionnement, la CASud sollicite la Commune de Saint-Joseph pour les achats de fournitures et d'accessoires de voirie et de réseaux d'eaux, ainsi que la réalisation des prestations relatives à la réfection de chaussée.

En effet, la Commune de Saint Joseph, qui possède également une régie de travaux organisée pour l'entretien de son patrimoine routier, gère des commandes de fournitures et matériaux similaires à ceux de la CASud.

En l'espèce, il s'agit d'une part de permettre le ravitaillement de la régie de travaux intercommunale par la régie de travaux communale, et, d'autre part, d'autoriser celle-ci à réparer les revêtements en place au droit des tranchées exécutées par celle-là.

A titre indicatif, les principaux besoins de la CASud sont :

- sable 0/4-6 mm pour lit de pose et enrobage,
- tuyaux en PVC pour les réseaux,
- graves 0/63-80mm et 0/31,5mm pour remblaiement,
- graves « tout venant » 0/20mm et ciment pour le béton,
- éléments préfabriqués béton + tampon fonte rond pour les regards de collecte,
- tabourets PVC + tampons fonte carré pour les regards de branchement,
- enrobé à froid pour la réfection de chaussée provisoire,
- imprégnation/surfaçage bitumineux gravillonnés de type « bicouche 6/10 + 4/6 », et béton bitumineux 0/10 à chaud pour la réfection de chaussée définitive.

Le principe général de l'accord entre les deux collectivités se résume comme suit :

- la Commune de Saint-Joseph, sur demande(s) de la CASud, engage les dépenses comptables dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 50 000,00 €HT,
- la CASud rembourse ensuite la totalité des sommes avancées sur présentation des justificatifs comptables, le temps pour elle de disposer à nouveau de tous ses marchés à commande,
- la présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties.

La Commune de Saint-Joseph ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de la convention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, pour la mise à disposition temporaire de fournitures et la réalisation de prestations par la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Représentés : 6

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, pour la mise à disposition temporaire de fournitures et la réalisation de prestations par la commune de Saint-Joseph.

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Élu délégué
Christian LANDRY
